

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 10

15 OCTOBRE - 15 NOVEMBRE 1967

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Rétrospective des fermetures déjà effectuées en 1967

Avec la fermeture du siège "Shamrock", effectuée comme prévu le 31 octobre par la "Hibernia AG" (1), le nombre total des charbonnages entièrement fermés en Allemagne (R.F.) s'élève à 10 (sur 95) depuis le début de l'année. En 1966, ces entreprises avaient encore produit 8,27 millions t et elles occupaient environ 19.400 travailleurs en fin d'année.

D'autre part, au cours des dix premiers mois de 1967, on a procédé à la fermeture partielle de 5 sièges et on a abandonné complètement l'exploitation de 5 cokeries; l'effectif touché par ces mesures s'est élevé à 1.400 personnes.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

5632/67 f

11.12.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Dans la plupart des cas, le gouvernement fédéral a demandé l'application de l'article 56,2 du traité CECA pour faciliter la réadaptation des mineurs.

Fermetures prévues pour 1968

Le conseil d'administration de la "Communauté d'action" a donné son accord, le 2 octobre, au sujet de la fermeture, prévue pour fin mars 1968, des sièges 2/3 et 4/5 de la "Concordia Bergbau AG" (1), qui occupent actuellement quelque 3.500 mineurs à Oberhausen (Ruhr).

En tenant compte de cette décision, on peut calculer que 9 fermetures de charbonnages sont actuellement prévues pour 1968 (dont 6 concernent la Ruhr). Ces entreprises, qui ont une capacité globale de 10,2 millions t, donnent de l'emploi à 26.000 travailleurs.

Suspension provisoire de décisions de fermeture

La direction de la "Gelsenkirchener Bergwerks AG" a fait connaître le 13 octobre son intention de procéder, fin mars 1968, à la fermeture du siège "Hanse" à Dortmund-Huckrade, et, fin septembre 1968, à celle du siège "Pluto" à Wanne-Eickel. Ces deux mines de la Ruhr occupent actuellement 5.650 ouvriers et employés.

Le personnel a protesté violemment contre les fermetures envisagées; il a été appuyé par le syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie". Le 23 octobre, le cabinet fédéral a décidé de refuser le versement de la prime gouvernementale de fermeture si l'entreprise persiste dans son intention.

(1) Voir nos Notes d'information XII-5, avril-mai, XII-6, mai-juin et XII-8, juillet-septembre 1967

La direction de la GBAG a suspendu provisoirement les décisions de fermeture.

Le projet de loi sur "l'adaptation et l'assainissement de l'industrie houillère" au Bundestag (1)

Le Bundestag a approuvé en première lecture, le 8 novembre, le projet de loi en la matière, adopté par le gouvernement fédéral le 24 mai et examiné dès le 30 juin par le Bundesrat.

Le projet actuel prévoit une rationalisation de la production houillère par regroupement des entreprises en une société unique (2), ce qui est nouveau, et un encouragement financier aux industries qui créeraient des emplois dans la Ruhr et en Sarre (le gouvernement octroierait, par exemple, une prime de 10 % aux investissements nouveaux); ces industries devraient en outre, comme dans le projet primitif, avoir accès à des terrains miniers inutilisés que des mesures expéditives d'expropriation pourraient dégager. Le projet n'envisage plus, par contre, l'institution d'un délégué fédéral pour l'industrie houillère.

Dans le domaine social, ce projet s'accompagne des mesures dont nous avons rendu compte (indemnités de départ, etc.). Au cours du débat parlementaire, le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a déclaré que l'Etat fédéral et les Länder avaient prévu quelque 100 millions DM pour assurer, en 1968 aussi, le financement des compensations salariales pour postes chômeés et des postes de rattrapage non effectués. Il faudrait d'autre part s'attendre, selon lui, à devoir reclasser, d'ici 1971, 40.000 mineurs touchés par l'assainissement de l'industrie houillère.

Les trois grands partis représentés au Bundestag ont appuyé le projet gouvernemental; il est ressorti du débat que si la concentration de l'industrie houillère allemande en une société unique ne s'effectue pas à bref délai sur base volontaire, le gouvernement fédéral est décidé à intervenir autoritairement.

(1) Voir nos Notes d'information XII-5, avril-mai et XII-6, mai-juin 1967.

(2) Le regroupement envisagé concernerait au minimum les charbonnages de la Ruhr.

Belgique

Inondation du puits de la Grande Bacnure (Liège)

A la mi-octobre, le puits de la Grande Bacnure a été brusquement envahi par une arrivée massive des eaux, provenant apparemment des charbonnages voisins fermés.

Les 1.327 mineurs de ce puits ont dû être mis en chômage pour une période indéterminée. D'importants travaux de pompage ont été immédiatement entrepris.

Le Directoire de l'industrie charbonnière a examiné un rapport technique de l'Administration des mines, pour décider du sort qui sera finalement réservé à cette mine, qui normalement aurait dû rester ouverte pendant 5 ans encore. On craint devoir abandonner définitivement l'extraction aux étages inférieurs.

Fermetures et mouvements sociaux

Les fermetures qui doivent intervenir prochainement (1) provoquent une vive agitation dans les régions concernées: dans la mine de Gilly (Hainaut) une trentaine de mineurs ont fait la grève au fond du 6 au 11 novembre pour réclamer l'application des accords de Zwartberg.

Dans le Limbourg belge, 15.000 personnes ont manifesté à Mechelen s/Meuse et à Eisden contre les fermetures des charbonnages.

Selon une déclaration du ministre Bertrand, la réduction de la production de la Campine, fixée à 600.000 t pour 1968 en application du programme du Directoire charbonnier, sera répartie sur tous les charbonnages de la région.

(1) Puits de St. Albert, Héribus, Nord de Gilly: Voir nos Notes d'information XII-6, mai-juin et XII-8, juillet-septembre 1967

France

L'indemnisation du chômage technique (1)

Un protocole d'accord pour l'indemnisation du chômage technique a été signé le 24 octobre par les Charbonnages de France, d'un côté, les fédérations des mineurs CFTC et FO, de l'autre. Il prévoit que

- l'indemnisation sera égale à 75 % du salaire de base, augmenté de la majoration d'ancienneté;
- le premier jour chômé dans le mois ne sera pas indemnisé;
- le financement sera assuré par une retenue de 0,20 FF par quinzaine sur le salaire de chaque ouvrier et par une contribution double de la part des Charbonnages.

L'accord a pris effet rétroactivement au 1er octobre dernier.

Les modalités de reclassement des mineurs du Bassin de Lorraine...

Le 16 octobre, les Houillères de Lorraine ont rendu publiques les modalités d'application, dans leur bassin, des aides de réadaptation.

Pour chacune des années 1968 et 1969, les Houillères, qui occupent actuellement 34.400 personnes, prévoient une diminution d'effectif de 1.000 travailleurs par an.

Les reclassements indispensables seront facilités par le bureau de l'emploi, récemment créé, et par l'octroi de primes de départ aux agents qui, de leur gré, quitteront la mine

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967; l'indemnisation du chômage partiel a été évoqué dans notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967

après y avoir travaillé au moins 10 ans. En conformité avec le protocole national du 16 juin (1), le montant des primes sera égal à un demi-mois de salaire par année d'ancienneté et sera majoré d'un dixième du salaire mensuel par année de fond.

Les modalités générales des aides de réadaptation CECA restent bien entendu applicables à ces mineurs.

... et du Bassin de la Loire

Depuis quelque temps, il est question de la fermeture totale des charbonnages de ce bassin (4.833 travailleurs en décembre 1966), qui pourrait se réaliser dans un certain nombre d'années (2). Selon une déclaration récente du directeur général des Houillères de la Loire, l'abandon complet de l'exploitation s'effectuera entre 1972 et 1975, en fonction des possibilités de réemploi.

Jusqu'en 1970, la réduction des effectifs pourra atteindre 150 à 200 personnes par an.

Dès maintenant, la plupart des modalités de reclassement (primes de départ, etc.) sont applicables. Certains avantages sont particuliers à la Loire, notamment la faculté de conserver le logement des Houillères, à condition de payer un loyer. Les offres d'emploi parvenues aux bureaux départementaux compétents seront réservées pendant huit jours aux mineurs, qui jouiront ainsi d'une priorité.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

(2) Voir nos Notes d'information XI-11, novembre-décembre 1966 et XII-8, juillet-septembre 1967

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Nouveaux emplois pour mineurs, à Pegnitz (1)

Le Land de Bavière a fait savoir, le 19 octobre, que le personnel de la mine "Kleiner Johannes", touché par la fermeture prévue pour la fin de 1967, trouvera à se réemployer dans une ~~usine~~ de construction de machines en cours d'implantation à Pegnitz. Cette industrie nouvelle a pu se créer avec l'aide financière du gouvernement fédéral et du gouvernement bavarois.

La Commission des Communautés européennes a pris le 26 octobre la décision d'accorder des aides de readaptation à concurrence de 350.000 DM aux 338 mineurs de "Kleiner Johannes", en se basant sur l'article 56,2 du traité de la CECA.

France

Licenciement collectif pour fermeture partielle

La mine de Batère (Pyrénées-Orientales), qui occupe 60 travailleurs, s'est vu contrainte d'interrompre provisoirement l'extraction, à la suite de la disparition de ses débouchés.

Elle reprendra une certaine production lorsque sera mise en service l'aciérie à l'oxygène qui doit s'implanter à Decazeville (Aveyron). Dès 1969, la nouvelle usine pourra absorber 50.000 t de minerai en provenance de Batère, ce qui permettra le maintien au travail de 35 mineurs.

(1) Voir nos Notes d'information XII-3, février-mars et XII-6, mai-juin 1967

La mine a pris la décision de licencier, d'ici la fin de l'année, les 25 travailleurs qui, en tout état de cause, se trouveront en surnombre. Le bénéfice des aides de réadaptation prévues par l'article 56,2 du traité CECA a été demandé pour ces mineurs.

Quant aux 35 travailleurs que la mine de Batère conserve à l'effectif, ils seront utilisés, en attendant que l'extraction puisse reprendre, à des travaux de modernisation des installations du fond et de la surface.

Augmentation des salaires

Les salaires de base des mines de fer de l'Est, qui avaient été relevés de 3,2 % à compter du 1er janvier 1967 (1), ont à nouveau été augmentés de 1,2 % avec effet au 1er septembre.

Les salaires horaires de base des ouvriers ont été portés aux taux suivants, différenciés selon les catégories de I à VII pour le jour et de I à VI pour le fond :

Jour I 2,064 FF

Jour VII 3,302 FF

Fond I 2,293 FF

Fond VI 3,554 FF

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Horaires de travail réduits

La société "Stahlwerke Bochum AG" avait introduit le 9 octobre un horaire réduit de travail pour le personnel du laminoir à froid. Cette mesure, prévue à l'origine pour huit semaines, a pu être levée dès le 23 octobre, grâce à l'amélioration soudaine du carnet de commandes.

Dans une grande partie de l'industrie sidérurgique, des réductions d'activité ont encore pu être observées, à des degrés divers.

Des emplois nouveaux à Amberg ?

La fermeture des hauts fourneaux et de la cokerie de l'usine "Luitpoldhütte", à Amberg (Bavière), touchera, vers le milieu de 1968, quelque 600 travailleurs (1).

Le ministère de l'économie du Land de Bavière poursuit des négociations avec différentes entreprises qui pourraient venir s'implanter entretemps dans la localité pour fournir un réemploi à ces travailleurs.

Conclusion de négociations collectives (1)

De nouvelles conventions collectives en matière de salaires et de traitements ont été conclues, avec effet au 1^{er} février 1968, entre les partenaires sociaux de la sidérurgie sarroise. Elles pourront être dénoncées pour la première fois au 30 septembre 1968.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

Pour les 30 000 travailleurs de cette industrie, le salaire horaire de base passera à 3,72 DM (relèvement de 0,12 DM) et le traitement mensuel de base à 458 DM (19 DM en plus). Il est prévu que ces augmentations conventionnelles pourront s'imputer sur les éléments extra-conventionnels des rémunérations. Cette clause particulière est destinée à maintenir la "neutralité des coûts" (Kostenneutralität).

Pour les salariés de l'entreprise "Salzgitter AG", une nouvelle convention a introduit depuis le 1er novembre 1967 un relèvement à 2,66 DM du salaire minimum (hausse de 0,10 DM). Pour ceux de la société "Ilseder Hütte AG", le salaire horaire de base conventionnel a été augmenté de 0,14 DM à partir de la même date. Dans les deux cas, la clause de "neutralité des coûts" joue également.

France

Négociations collectives en Lorraine

Les partenaires sociaux de la sidérurgie lorraine se sont rencontrés le 10 octobre à Metz, pour discuter de la réduction de la durée du travail.

Les employeurs ont proposé, d'ici 1970, une réduction de l'horaire hebdomadaire de 48 à 42 heures. Elle serait limitée au personnel des services continus, qui recevrait une compensation légèrement inférieure à 60 % de la perte de salaire résultant de la réduction.

Les syndicats ont réclamé une extension de la mesure envisagée au personnel des services non continus et, d'autre part, une compensation, à raison des 2/3 au moins, de la perte de salaire.

Les négociations continuent.

5632/67

La situation à Hennebont

On se rappelle que, lors de la décision de fermeture des Forges d'Hennebont (Morbihan) (1), les pouvoirs publics se sont engagés à ne pas procéder à la fermeture avant l'implantation, à proximité, d'entreprises de reconversion qui puissent assurer le reclassement du personnel. L'usine occupe aujourd'hui 685 travailleurs; 80 d'entre eux, qui ont dépassé l'âge de 58 ans, pourraient obtenir la pré-retraite, mais le sort des 605 autres ne semble pas encore réglé.

Des inquiétudes sur le reclassement de ceux-ci se sont fait jour récemment, selon la presse française, dans la région; une reprise des manifestations a été envisagée par la CGT. Les pouvoirs publics ont confirmé les engagements précédents en assurant que de nouvelles entreprises s'installeraient bientôt dans la zone de Lorient.

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Relèvement des taux pour les indemnités de réemploi

Le conseil d'administration de l'Institut fédéral pour l'emploi et l'assurance-chômage, à Nuremberg, a décidé, le 1er novembre, de modifier les directives pour l'encouragement de la mobilité professionnelle.

Les nouvelles normes prévoient un relèvement des taux maxima fixés antérieurement pour les indemnités de transport, d'attente et d'équipement professionnel, ainsi qu'une hausse linéaire des taux pour les indemnités de séparation.

(1) Voir nos Notes d'information XI-5, 8 et 9, mai, juillet-août et septembre-octobre 1966

Crédits de restructuration pour la Sarre

Le comité directeur du même Institut a mis, vers le milieu d'octobre, une somme de 15 millions DM, sous forme de prêts à taux réduit, à la disposition d'entreprises qui seraient désireuses de s'implanter en Sarre et contribueraient ainsi à l'amélioration de la structure économique du Land (1).

L'évolution des conflits du travail en métallurgie (2)

En Wurtemberg-Bade (3), la grève prévue par le syndicat ouvrier "IG Metall" pour le 29 octobre à minuit n'a pas eu lieu, à la suite d'un accord intervenu in extremis entre les partenaires sociaux. Ce résultat est dû aux efforts de conciliation déployés par le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller. Les conversations, qui se sont déroulées à Bonn pendant 20 heures, ont abouti le 26 octobre à une décision commune de reprise des négociations tarifaires. Le 28 octobre, l'accord s'est fait sur une nouvelle convention-cadre en matière salariale (entrant en vigueur le 1er juillet 1968), sur le principe d'une garantie de revenus pour les travailleurs et sur l'uniformisation progressive des catégories locales (Ortsklassen).

Les conflits du travail se sont également terminés sur des accords paritaires dans les métallurgies de Hambourg, le 20 octobre, et de Rhénanie-du-Nord/Westphalie, le 14 novembre.

-
- (1) Voir aussi notre Note d'information XII-9, septembre-octobre 1967, p. 3
 - (2) Voir nos Notes d'information XII-6, mai-juin, et XII-8, juillet-septembre 1967
 - (3) Wurtemberg du Nord et Bade du Nord

En Hesse, par contre, les employeurs ont rejeté le 6 novembre une proposition de la commission d'arbitrage, ce qui a conduit l'"IG Metall" à organiser, les 16 et 17 novembre, un référendum parmi les travailleurs pour savoir si ceux-ci étaient prêts à faire grève.

En Wurtemberg du Sud et Hohenzollern, les négociations paritaires ont échoué le 10 novembre.

En ce qui concerne la métallurgie sarroise, la grande commission tarifaire de l'"IG Metall" a refusé le 13 novembre une proposition d'arbitrage.

Belgique

Les problèmes de restructuration dans l'ensemble de la métallurgie belge

Au cours d'une réunion, tenue fin octobre, le comité de la Centrale chrétienne des métallurgistes a examiné la situation actuelle, économique et sociale, en métallurgie.

Quant aux problèmes économiques de fermetures d'usines, reconversion et expansion économique, la Centrale chrétienne des métallurgistes souhaite l'intensification des études entamées pour la sidérurgie au sein du Comité de concertation de politique sidérurgique, tant en ce qui concerne les problèmes généraux que spécifiques.

Etant donné l'urgence de ces questions pour plusieurs secteurs des fabrications métalliques, il est indispensable qu'une étude approfondie de la situation, de la structure et de l'évolution de ces secteurs soit entreprise rapidement au sein du Conseil professionnel du métal.

Ces travaux doivent permettre, selon la Centrale:

- d'une part, de prévenir les défaillances d'entreprises en difficulté;
- d'autre part, de donner plus d'élan aux entreprises ayant des possibilités d'expansion.

Les arrêtés en matière sociale

Une loi du 31 mars avait accordé au gouvernement des pouvoirs spéciaux pour légiférer par arrêtés dans le domaine économique et social; différents arrêtés de caractère social viennent d'être pris sur cette base. Ils concernent:

Le travail des femmes

Le mouvement visant à l'amélioration des conditions de travail des femmes - qui avait trouvé des expressions significatives dans la grève d'Herstal et dans l'élaboration de la "Charte de la femme au travail" (1) - s'est reflété à la fin d'octobre dans la législation, avec l'arrêté no 40.

Celui-ci contient de nouvelles dispositions qui, pour l'essentiel, concernent

- le champ d'application : la protection juridique n'est plus subordonnée à la conclusion d'un contrat de travail, mais découle de l'existence d'une relation de travail;
- la protection de la maternité: les travailleuses auront droit à un congé de maternité de quatorze semaines et ne pourront pas être licenciées au cours de la grossesse ou après l'accouchement, pour des raisons tenant à leur état physique;

(1) Voir nos Notes d'information XI-2 et XI-3, février et mars 1966; XII-5, avril-mai 1967

- l'égalité des rémunérations: le principe en est consacré dans l'arrêté qui reconnaît aux femmes un droit subjectif à cet égard et fait mention de l'article 119 du traité de la CEE (1).

Le travail à temps partiel

Un autre arrêté accorde les allocations de chômage aux travailleurs à temps partiel: les allocations sont en principe égales à celles octroyées aux travailleurs à plein temps, mais elles sont réduites proportionnellement à la durée du travail non effectué.

Le régime des pensions

Les quatre régimes qui existaient pour les travailleurs du secteur privé (ouvriers, employés, mineurs et marins) sont désormais fusionnés: basé sur le principe de la solidarité, le nouveau régime implique à terme une augmentation du taux de cotisation des employés, aligné sur celui des ouvriers. Entre 1970 et 1974, le taux sera graduellement porté de 10,25 % à 12,50 %.

Les plafonds des rémunérations de référence pour le calcul des cotisations seront augmentés dès 1968 et 1969, et passeront finalement à 15.000 FB/mois (au lieu de 10.075 FB).

Campagne nationale de sécurité du travail

Une campagne nationale de sécurité du travail a été lancée par le ministre de l'emploi et du travail. Elle se déroule d'octobre 1967 à juillet 1968 dans le but de sensibiliser l'opinion publique à ce problème et de créer ainsi un climat de prévention, sous le slogan "Sécurité d'abord".

(1) L'arrêté dispose que "... toute travailleuse peut tenter auprès de la juridiction compétente une action tendant à faire appliquer le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins".

France

Le budget du ministère des affaires sociales

Le budget 1968 du ministère des affaires sociales a été présenté à l'Assemblée nationale le 25 octobre. Son montant - 5.732 millions FF - est supérieur de 20,30 % au budget 1967. L'augmentation est due en partie à la création de 1.500 postes nouveaux de fonctionnaires, destinés à renforcer l'administration centrale et les services extérieurs du ministère.

Entretiens patronat-syndicats

En août dernier, le premier Ministre avait invité le Conseil national du patronat français à engager des conversations avec les organisations syndicales pour examiner au niveau national différents problèmes sociaux, notamment ceux de l'emploi. Le patronat ayant accepté, ces entretiens se sont déroulés à la fin d'octobre; les syndicats CGT, FO, CFDT, CFTC et CGC ont eu ainsi l'occasion d'exprimer leurs vues sur la situation sociale et de présenter des revendications précises.

Malgré les divergences entre certaines positions syndicales, une revendication commune semble concerner l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords-cadre au niveau national (1): il pourrait s'ensuivre un nouveau tournant dans les relations industrielles en France, caractérisées à présent par des conventions limitées au plan local ou à la branche industrielle.

(1) Le problème considéré comme prioritaire par la CFDT et par FO est celui du chômage partiel.

Le congrès de la CFDT

Du 9 au 12 novembre, la CFDT a tenu son congrès à Issy-les-Moulineaux. Les deux thèmes centraux du débat ont concerné les rapports vis-à-vis des partis politiques et les relations avec la CGT. L'accord conclu le 10 janvier 1965 avec celle-ci n'a pas été remis en question, mais de nombreuses critiques ont été émises à l'égard du comportement de la CGT; le souci de sauvegarder l'autonomie de la CFDT a été souligné.

Tout en réaffirmant leur indépendance par rapport aux partis politiques, les congressistes ont reconnu la nécessité d'une concertation avec les forces qui sont engagées dans la poursuite d'objectifs identiques aux leurs.

La stratégie de la "planification démocratique" continuera à être pratiquée par la CFDT, qui a réservé à son prochain congrès de 1970 la tâche de définir clairement une doctrine d'action pour les travailleurs démocratiques.

Une ordonnance en matière de conventions collectives

Une ordonnance du 27 septembre (Journal officiel du 28 septembre 1967) a modifié les conditions qui permettent au ministre du travail de rendre obligatoire une convention collective pour des travailleurs qui n'adhèrent pas aux organisations signataires (1) .

(1) L'hebdomadaire "L'Usine nouvelle" n° 44, du 2 novembre 1967, a consacré un article aux détails de la question.

Abaissement de l'âge de la retraite pour les mineurs

Pour faciliter les départs des travailleurs des différents secteurs miniers en crise, un décret paru au Journal officiel du 29 octobre autorise l'octroi d'une pension après 30 ans de service. Des modalités différentes peuvent être décidées, en rapport avec la situation propre à chaque bassin.

Des dispositions de ce genre avaient déjà été prises en 1964 pour le bassin de Decazeville, mais, d'une façon générale, les mineurs prenaient leur retraite à 55 ans sans qu'on tienne compte de la durée des services.

Italie

Opinions sur l'indemnité de vie chère (1)

A la suite de la hausse d'un point (de 149 à 150; 1956 = 100) de l'indice du coût de la vie au cours du trimestre août-octobre 1967, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs économiques a été augmentée d'un point à partir du 1er novembre et pour le trimestre novembre 1967-janvier 1968.

Cette augmentation nous donne l'occasion de rappeler quelques propositions patronales de réforme du système de l'"échelle mobile", système qui se base sur les accords interconfédéraux de 1951 et 1957, rendus obligatoires "erga omnes" en vertu de la loi du 14 juillet 1959. Ces accords prévoient notamment un indice spécial (~~et nommé indice syndical~~) distinct des indices des prix au détail et aussi de celui du coût de la vie élaborés par l'Institut national des statistiques (ISTAT).

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

C'est contre la structure de l'indice spécial que de nombreuses critiques ont été émises; il devrait être réformé et rapproché de celui du coût de la vie de l'ISTAT.

D'autres critiques portent sur le principe même de l'automatisme et de la généralité des modifications apportées périodiquement à l'indemnité de vie chère: sa fonction étant de garantir le pouvoir d'achat des salariés, on ne devrait pas procéder à des augmentations dans les cas où des accroissements de salaires sont intervenus, au cours de la période considérée, dans une mesure qui excède la hausse de l'indice.

Par ailleurs, des propositions moins radicales visent simplement à allonger la période de référence.

Projet de loi sur la formation professionnelle

Un projet de loi sur la formation professionnelle sera prochainement présenté par le gouvernement au parlement. Il trouve son origine dans les prévisions du plan économique, d'après lequel, entre 1966 et 1970, 2 millions de travailleurs devraient fréquenter les cours de formation postérieurs à la scolarité obligatoire.

Le système actuel de formation ne serait pas modifié; les élèves des cours de formation devraient avoir moins de 23 ans, ceux des cours de rééducation moins de 55 ans.

Les chômeurs recevraient une indemnité spéciale pour chaque journée de fréquentation; les élèves classés premiers aux examens finals toucheraient des primes en espèces ou en nature (instruments de travail).

Prévention des accidents du travail

Diverses initiatives en matière de prévention des accidents du travail sont à signaler.

Un intérêt particulier s'attache aux "observations et propositions" qui seront présentées au gouvernement par le Conseil national de l'économie et du travail, dans le but de parvenir à une refonte globale des dispositions en vigueur actuellement.

Trois journées d'étude sur la sécurité du travail ont eu lieu à Milan, à la mi-octobre, à l'occasion du "Salon de l'équipement pour la prévention des accidents"; le thème spécifique avait trait à la protection individuelle dans plusieurs secteurs industriels.

Une journée d'étude sur ces problèmes a eu lieu à Mantoue, le 26 octobre. Elle était organisée par les syndicats locaux CGIL.

Luxembourg

Nouvel indice du coût de la vie

Le "Mémorial" du 16 octobre a publié un arrêté grand-ducal du 10 octobre, qui crée un nouvel indice du coût de la vie. Depuis le 1er novembre 1967, celui-ci remplace l'indice établi en 1948.

La principale différence entre les deux systèmes consiste dans le nombre des biens et des services utilisés comme références: 36 dans l'ancien système, 175 dans le nouveau.

Les nouvelles dispositions sont largement basées sur les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux effectuée par l'Office statistique des Communautés européennes.

Pays-Bas

Collaboration plus étroite entre les centrales syndicales

Les trois centrales syndicales néerlandaises (NVV, NKV et CNV) ont décidé de rendre plus étroite, depuis le 15 octobre 1967, leur collaboration.

Un premier pas en ce sens a été franchi avec la nomination commune d'un secrétaire, personnellement responsable du bon fonctionnement de l'"Organe inter-syndical de consultation", créé en 1958 (Overlegorgaan van de Vakcentrales).

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Colloque sur la rééducation professionnelle

Le 26 octobre a eu lieu à Luxembourg un colloque sur la rééducation professionnelle organisé par la Commission des Communautés européennes (CECA).

Des représentants des ministères du travail et des organismes de formation des pays membres y participaient, ainsi que des délégués des organisations d'employeurs et de travailleurs des industries de la CECA.

Le colloque a permis de réaliser un échange d'informations et d'expériences sur les mesures de rééducation professionnelle mises en œuvre dans les pays de la Communauté et sur les problèmes qu'elles soulèvent.

Les participants ont été unanimes à souligner l'importance de la rééducation professionnelle pour la solution des problèmes posés par les transformations technologiques et structurelles, la réanimation économique des régions et le réemploi des travailleurs.

Problèmes sociaux de la politique communautaire de reconversion

Depuis longtemps, la commission des affaires sociales du Parlement européen s'intéresse aux aspects sociaux de la reconversion communautaire. Elle a effectué plusieurs voyages d'étude dans différentes régions (de la part des six pays) pour y examiner les modalités et les résultats des actions engagées.

Du 25 au 27 octobre, cette commission parlementaire s'est réunie à Heerlen (Pays-Bas) pour étudier globalement les problèmes de reconversion qui se posent en termes analogues dans les bassins charbonniers du Limbourg néerlandais, du Limbourg belge, de Liège et d'Aix-la-Chapelle.

Plusieurs parlementaires européens ont appuyé M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas), quand il a évoqué la nécessité d'aborder les questions de reconversion et de développement de ces quatre régions (situées dans trois Etats différents) non plus séparément, mais bien selon une optique réellement communautaire.

Conférence CGT-CGIL

Les 13-15 octobre a eu lieu à Milan la conférence commune CGT-CGIL, annoncée dès le printemps (1). Elle a été consacrée aux problèmes nouveaux que les réalités actuelles posent aux organisations syndicales, tant à l'échelon national qu'au niveau communautaire.

Les participants ont spécialement souligné l'intérêt qui s'attache à l'unité d'action des syndicats par-delà les frontières nationales: sans cette unité, le pouvoir de négociation des travailleurs viendrait à s'affaiblir en Europe, jusqu'à disparaître.

La résolution finale de la Conférence insiste sur ce thème, en exprimant la volonté de rechercher en commun avec les autres organisations syndicales des solutions aux différents problèmes en discussion. L'admission aux différents organes de la Communauté a été encore une fois demandée.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

Une étude sur la politique des revenus dans l'Europe d'après-guerre

La Commission économique pour l'Europe de l'ONU a publié une étude intitulée "Les revenus dans l'Europe d'après-guerre: politiques, croissance et répartition".

Il ressort de ce rapport que les différentes politiques expérimentées en Europe occidentale pour parvenir à la répartition la meilleure des revenus ont souvent échoué, surtout à cause du manque de collaboration des partenaires sociaux. Même dans le cas où celle-ci est acquise, le rapport estime qu'il restera toujours des minorités dissidentes et que les gouvernements devraient avoir le pouvoir, en dernière analyse, de retarder ou empêcher la conclusion de tel ou tel accord en matière de salaires ou de traitements.

Conférence mondiale de la CISC

Trente-quatre délégations nationales provenant des différentes parties du monde ont participé à la 3e conférence mondiale de la CISC, qui s'est ouverte le 12 octobre, à Bruxelles.

Les débats ont été consacrés aux problèmes des travailleuses, surtout dans les pays en voie de développement.

La résolution finale a confirmé l'engagement de la CISC dans la lutte contre toute forme de discrimination basée sur le sexe et a invité des organisations internationales, comme l'UNESCO et l'OIT, à intensifier leurs efforts en ce sens.

En raison des multiples tâches techniques qu'impose en priorité la fusion administrative des institutions européennes, la parution du numéro spécial, sous couverture, consacré à des études sociales d'intérêt général (n° XII-7) ne pourra pas avoir lieu en 1967. Le présent avis annule le précédent, paru dans notre Note d'information XII-8, p. 1